



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2024**

L'An deux mille vingt quatre

Le treize février à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur José CERQUEIRA

Etaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Daniel RATEL ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir Mme Fabienne PARTOUT.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir Mme Elise CARON.
M. Harrison BENET donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
M. Clément DROUX donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir Mme Virginie LEMERCIER-MULLER.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Monsieur Eric MOERMAN, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 5 DECEMBRE 2023 ET LE 13 FÉVRIER 2024

DCS-2023215	Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme « Gestes Formation »
DCS-2023216	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des sanitaires pour mise en accessibilité PMR de la Maison de Quartier Joliot Curie - Marché de prestations intellectuelles avec Loïc PATIN Architecte DPLG - Acte d'engagement
DCS-2023217	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de verrières à l'école Paul Eluard - Marché de prestations intellectuelles avec Loïc PATIN architecte DPLG - Acte d'engagement
DCS-2023218	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel CITYWEB et modules avec la Société DIGITECH
DCS-2023219	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association « Entente Gisorsienne » - Avenant n° 5
DCS-2023220	Convention de mise à disposition d'un local de stockage situé rue des Etangs avec l'association « Le Baliste Club de Gisors »
DCS-2023221	Chauffage - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS de Gisors - Appel d'Offres ouvert forfaitaire européen avec la SARL Dalkia - Lettre de modification n° 2
DCS-2023222	Ferme de Vaux - Parcelle 198 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023223	Ferme de Vaux - Parcelle 34 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023224	Ferme de Vaux - Parcelle 141 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023225	Ferme de Vaux - Parcelle 91 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023226	Étude de potentiel du site « Camping de la Ferme de Vaux » et prestations annexes - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec le Cabinet ALLIANCES Développement Touristique - Acte d'engagement
DCS-2023227	Contrat de prestations de service pour la maintenance et l'assistance du logiciel avec la SAS GESCIME
DCS-2023228	Ferme de Vaux - Parcelle 204 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023229	Ferme de Vaux - Parcelle 229 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023230	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Audrey SARFATI
DCS-2023231	Convention de prêt à usage - Kit évènementiel avec le Département de l'Eure
DCS-2023232	Contrat de prestations de service avec la société Sly Ambiance

DCS-2023233	Acceptation du don de Monsieur Daniel Portant d'une peinture à l'huile représentant l'église de Gisors et des toits de la ville
DCS-2023234	Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL NORMANDIE RÉNOVATION - lot n°1 :Échafaudage-Maçonnerie - Pierre de taille - Lettre de modification n° 2
DCS-2023235	Mission de maîtrise d'œuvre - Réalisation de travaux de rénovation de la couverture du Gymnase Nelson Mandela avec installation de panneaux photovoltaïques passé en procédure adaptée avec la société Loïc PATIN - Acte d'engagement
DCS-2023236	Gisors la Légendaire 2024 - Demandes de subvention
DCS-2023237	Ferme de Vaux - Parcelle 263 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023238	Convention relative à la formation des élus « Le Municipalisme, expérimenté un autre monde » avec le CIDEFE
DCS-2023239	Convention relative à la formation des élus « Comment développer l'offre et l'accès aux soins dans nos territoires » avec le CIDEFE
DCS-2023240	Convention relative à la formation des élus « Les rencontres d'Echirolles » avec le CIDEFE
DCS-2023241	Adhésion au service FAST-ACTES Connecteur PUBLIACT - Contrat 2023/59769 avec la SA DOCAPOSTE FAST
DCS-2023242	Convention de mise à disposition du Dojo du gymnase Maurice Tassus avec l'Association « JUDO CLUB DE GISORS »
DCS-2023243	Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'association « Union Nationale des Retraités et Personnes Agées »
DCS-2023244	Contrat de prestations de service avec la Compagnie « Pas d'Chichi »
DCS-2023245	Ferme de Vaux - Parcelle 218 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023246	Prestation de nettoyage de l'école Jean Moulin - Accord cadre de services à bons de commande avec la SARL « RIM MULTISERVICES » - Acte d'engagement
DCS-2023247	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
DCS-2023248	Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe Maurice Tassus et du gymnase Nelson Mandela avec l'Association « GISORS ATHLETIC CLUB »
DCS-2023249	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L : Société de Formations Techniques et Logistiques
DCS-2023250	Cinéma municipal - Prêt de matériel - Accord Cadre pour connexion au réseau HYPHEN avec la société SONIS
DCS-2023251	Rénovation et optimisation de la station d'épuration de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA SADE CGTH - Déclaration de sous-traitance n° 3

DCS-2023252	Rénovation et optimisation de la station d'épuration de Gisors - Marché passé en procédure adaptée avec la SA SADE CGTH - Déclaration de sous-traitance n° 4
DCS-2023253	Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale
DCS-2024001	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec l'Association Louissette Productions
DCS-2024002	Collecte des déchets solides non polluants - Accord cadre de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL « PETITDIDIER ENVIRONNEMENT » - Acte d'engagement
DCS-2024003	Cinéma Municipal - Prêt de matériel avec la Société DELUXE MEDIA PARIS
DCS-2024004	Remplacement et amélioration thermique des verrières des halls d'entrée - Groupe scolaire Paul Eluard - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SPAL SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM- Acte d'engagement
DCS-2024005	Ferme de Vaux - Parcelle 70 - Don d'un mobil-home à la Ville de Gisors
DCS-2024006	Contrat de maintenance des installations de climatisation avec la Société LF ENERGY
DCS-2024007	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec « Caveau de la Huchette »
DCS-2024008	Ferme de Vaux - Parcelle 14 - Don d'un Bungalow et d'une caravane à la Ville de Gisors
DCS-2024009	Ferme de Vaux - Parcelle 309 - Don d'un Bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2024010	Adhésion à Normandie images - Renouvellement 2024
DCS-2024011	Adhésion avec l'ADICO - Renouvellement 2024
DCS-2024012	Ferme de Vaux - Parcelle 210 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2024013	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec la Société « SARL FOU DES JEUX »
DCS-2024014	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'association « LE COCHON VOYAGEUR »
DCS-2024015	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'association « CHEVAL SPECTACLE »
DCS-2024016	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'association « L'ARBRE DE SOVENANCE »
DCS-2024017	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'auto-entreprise "PATRICK KRANIEZ"
DCS-2024018	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'association « LES ATELIERS DU MOYEN-AGE »
DCS-2024019	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de prestations de service avec l'Association « LA MAISON DES FERS CROISES »
DCS-2024020	Campagne de sanitation pour des bâtiments communaux - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION - Année 2024

DCS-2024021	Campagne de sanitation pour le bâtiment rue de Verdun - Contrat de prestations de service avec la Sarl Normandie Dératisation - année 2024
DCS-2024022	Campagne de dératisation - Contrat de prestations de service avec la SARL Normandie Dératisation - Année 2024
DCS-2024023	Achat de matériels informatique avec la Société DYNAMIT SOLUTIONS - Acte d'engagement
DCS-2024024	Contrats de maintenance sans pièce pour les portails motorisés coulissants passés avec la SAS Jérôme Etienne
DCS-2024025	Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA) »
DCS-2024026	Ferme de Vaux - Parcelle 13 - Don d'un mobil-home à la Ville de Gisors
DCS-2024027	Gisors, La Légendaire 2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SASU « LES PRODUCTIONS DU FIL ROUGE »

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE - ORDRE DE RANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 al 3 et 4 et L. 2122-10,

Vu la délibération du 20 décembre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints,

Considérant que suite au décès de Madame Carole LEVILLAIN, quatrième Adjointe au Maire, il y a lieu de procéder désormais à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

L'article L. 2122-7-2 al 3 et 4 dispose qu'en cas de vacance, d'un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Ils peuvent occuper le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant que cette décision doit être prise avant l'élection,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste devenu vacant.

Il est procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe, en la personne de Madame Colette WOKAM, le procès-verbal est dressé.

Monsieur le Maire annonce qu'il désignera par arrêté une conseillère municipale déléguée en la personne de Madame Christine LAURENT, en charge de la proximité avec les Gisorsiens.

CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 21 juillet 2021 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 installant Monsieur Daniel RATEL en lieu et place de Madame Carole LEVILLAIN, suite à son décès survenu le 20 novembre 2023,

Vu la demande du groupe « Gisors en Commun » de procéder à une modification de sa représentation au sein de la Commission « Culture, Patrimoine et Festivités, Éducation, Jeunesse et Sports » à savoir remplacer Monsieur THEVIN par Monsieur RIHET,

Il y a lieu de désigner :

- Monsieur Daniel RATEL à la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales »,
- Monsieur Pascal RIHET à la commission municipale « Culture, Patrimoine et Festivités, Éducation, Jeunesse et Sports »,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la constitution des différentes commissions municipales.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 9 février 2023 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Établissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications des représentations au sein du :

- Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo (le suppléant),
- Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Louise Michel (un représentant)
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (deux représentants),
- Conseil d'Administration de l'OGEC Jeanne d'Arc (le représentant).

De même, il est précisé aussi que la représentation au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand est actualisée suite au décès de Madame Carole LEVILLAIN.

Enfin, la représentation de la Commission d'Appel d'Offres est actualisée des démissions intervenues pour obligations professionnelles. Conformément à la réglementation, les suppléants remplacent automatiquement les titulaires, sans qu'il y ait lieu de procéder à une élection.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver les nouvelles représentations du Conseil Municipal au sein des Établissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Vu la délibération du 6 octobre 2020 portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que pour une meilleure information des élus en amont des séances de conseil, il a été décidé de transmettre les procès-verbaux des commissions municipales à l'ensemble des conseillers,

Il y a lieu de modifier l'article 8 du règlement concernant le fonctionnement des commissions municipales permanentes et de rajouter :

« Ces réunions donnent lieu à un procès-verbal, transmis au plus tard avant la tenue de la séance concernée, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par voie dématérialisée. Un registre de ces procès-verbaux est tenu par l'administration générale. »

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié.

FERME DE VAUX - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SOCIÉTÉ TIM CLEAN

Vu la décision du 31 mars 2023 portant contrat de prestations de service avec la société TIM CLEAN prenant effet au 1^{er} avril 2023,

Vu la lettre de réclamation de Monsieur LORENZONI, Gérant de la société, du 31 octobre 2023,

Considérant que la Ville a résilié l'ensemble des baux de location des parcelles du site de la Ferme de Vaux le 15 mai 2023, avec un préavis de six mois,

Considérant que le droit d'occupation du site a pris fin le 15 novembre 2023 pour les locataires et qu'alors il n'y avait plus lieu de maintenir cette prestation,

La Ville, qui avait contracté avec la Société TIM CLEAN une prestation annuelle de nettoyage des toilettes et douches de la Ferme de Vaux, a résilié par lettre du 28 septembre 2023 le contrat, faisant courir le délai de préavis de deux mois. Le contrat a pris fin au 1^{er} décembre 2023.

Or, afin de simplifier la facturation (interventions différenciées entre la saison haute 6 mois de l'année avec deux passages sur site et la saison basse 6 autres mois, avec un seul passage) il avait été demandé à la Société de lisser le coût de sa prestation sur toute l'année, soit 600 €/mois.

En raison de la résiliation anticipée, M. LORENZONI a fait valoir - à juste titre - un manque à gagner, la Ville restant à lui devoir 2083,06 € pour le travail effectué en haute saison, c'est-à-dire 1120,76 € normalement dû pour 2 passages /mois – 600 € mensuels payés, soit 520,76 € (arrondis) x 4 mois restants (décembre à mars) qui auraient dû être payés.

En conséquence, la Ville reste à devoir à la Société TIM CLEAN les prestations effectuées sur la haute saison, qui lui seront versées sous la forme d'une indemnité pour rupture anticipée du contrat.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à payer une indemnité de 2 083,06 € à la société TIM CLEAN, correspondant aux prestations effectuées en saison haute sur le site de la Ferme de Vaux,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

<p>FERME DE VAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME CASSAN</p>

Vu l'avis défavorable du 2 juin 2022 de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Considérant que le contrat de location du 1^{er} septembre 2022 conclu par Monsieur et Madame CASSAN pour l'occupation de la parcelle 134-135 sise la Ferme de Vaux, 4 rue Pierre Durand, a été signé après l'avis de la Sous-Commission,

Considérant que la Ville a décidé de résilier les baux de location le 15 mai 2023,

Considérant que Monsieur et Madame CASSAN ont acheté le chalet 10 000 €,

Considérant que ces derniers ont rendu la parcelle nue au 15 janvier 2024, comme l'atteste le rapport de constatation du 18 janvier 2024,

Il y a lieu dans ces circonstances particulières à prendre en compte la situation de Monsieur et Madame CASSAN et de les indemniser pour la perte financière.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé d'indemniser les quelques personnes qui ont signé un bail après le passage de la Commission de sécurité et son avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du site en juin 2022, sur présentation de preuve de l'achat du chalet.

Monsieur MERCIER demande si ces personnes touchent bien 10.000 €, en plus de garder le chalet. Il trouve que cela fait beaucoup surtout s'il doit y en avoir d'autres.

Monsieur le Maire explique qu'ils ne sont pas tous de cette valeur et qu'il n'y en a pas beaucoup, la période de latence n'a été que de 3 mois le temps d'essayer de lever les prescriptions auprès de la Préfecture, ce qui n'a pas été possible. Dès octobre, la location de parcelles a été arrêtée.

Monsieur le Maire précise, à la demande de **Monsieur MERCIER** qu'effectivement le nettoyage des parcelles rendues « occupées » des chalets et autres aménagements par les locataires va avoir un coût non négligeable. Pour l'instant il n'est pas chiffré, les devis sont en cours.

Monsieur HYEST tient à souligner qu'il y a deux cas de figure, les personnes qui rendent leur terrain parfaitement propre et d'autres qui partent en laissant tout sur place et ne respectent donc par leurs engagements contractuels, en laissant cette charge à la Ville. Pour ces cas-là, c'est vraiment lamentable, certaines parcelles ressemblent à des déchèteries.

A la demande de **Monsieur AUGER**, **Monsieur le Maire** précise qu'il y a un peu moins d'une huitaine de baux qui ont été signés après l'avis défavorable de la Commission et que grosso modo, c'est l'indemnité de ce soir qui est la plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame Véronique CASSAN et Monsieur Christian CASSAN,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2024**

Vu les articles L.2121-12 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat qui s'en suit constituent un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle

Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire

Ce rapport donne lieu à un débat permettant ainsi à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu le document budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Monsieur GIMENEZ présente le rapport d'orientation budgétaire. **Intervention en ANNEXE.**

Monsieur AUGER souhaite faire plusieurs remarques. Tout d'abord, au niveau national, il dénonce l'arrêt de la subvention de l'Etat en matière de participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées. Il souligne que l'obligation de scolariser les enfants a été abaissée à 3 ans, entraînant de nouvelles obligations financières pour les communes auprès des établissements privés avec le versement d'une participation par élève qui n'a été compensée que pour les 3 premières années. Il constate que les moyens des collectivités sont toujours en baisse. De même, il souligne que la situation des propriétaires s'est aggravée avec la forte hausse de la taxe foncière ces dernières années, suite à la décision de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation. Il ne reste plus qu'un impôt pour les communes ce qui limite ses recettes.

Ensuite, s'agissant des orientations communales, il considère que l'on ne peut pas parler de « faire des économies » en reprenant l'entretien des espaces verts, et notamment la tonte, en régie. En fait, il s'agit plutôt de limiter les pertes engendrées par la décision d'externaliser la prestation. Il aurait été bien à l'époque de cette décision d'écouter l'opposition à ce sujet... C'est la même chose pour l'entretien de la voirie. Il se félicite tout de même de cette décision.

Aussi, il semblerait que la subvention du CCAS soit en baisse, **Monsieur AUGER** s'en inquiète.

Monsieur le Maire indique que p. 27 il est écrit qu'elle sera ajustée aux besoins.

Monsieur AUGER considère que cela veut tout et rien dire. Il verra les engagements réellement pris lors du vote budget primitif. Surtout qu'un certain nombre d'engagements ont été pris lors des vœux qui auront forcément un impact sur le budget du CCAS. Il a notamment été question de donner la priorité à l'aide aux personnes fragiles, notamment à travers la mise en place d'une épicerie solidaire, d'un hébergement d'urgence et la création d'une mutuelle municipale. Il ne peut que s'en réjouir puisque ces projets faisaient partie des propositions de son programme au moment de la campagne municipale. Par contre, il sera vigilant à leur mise en œuvre, que cela ne soit pas de simples annonces et quelles mesures seront vraiment mises en place et financées au budget. Par exemple, le projet de mutuelle date de 2020 et rien n'a été fait à ce jour.

Madame VIVIER rappelle qu'entre temps il y a quand même eu le COVID et que le principal est bien que la mesure soit effective pendant le mandat.

Monsieur AUGER, sur un autre sujet, demande dans le cadre des JO 2024, quelles seront les mesures prises pour accompagner les associations sportives afin de les soutenir dans leurs besoins et projets nouveaux autour de cet événement national.

Enfin, il pose la question du coût de certains dossiers comme la fermeture de la Ferme de Vaux et de son impact budgétaire car il n'y a plus de recettes et en parallèle des coûts de nettoyage des parcelles, d'indemnisation, de contentieux, ... Sans oublier le coût de la construction du Pôle Culturel, qui explose et pour lequel les communes vont devoir participer au titre d'un fonds de concours. Il demande d'ailleurs quel va être le montant de la participation de la Ville.

Madame VIVIER rassure **Monsieur AUGER** une enveloppe est prévue spécialement pour les JO et la Ville, comme les associations, seront au rendez-vous.

Monsieur THEVIN demande si depuis la Commission des Finances, la Ville a eu des offres sur les lots des assurances, car les augmentations des primes semblent conséquentes.

Monsieur GIMENEZ indique que la Ville attend encore des propositions, tout n'est pas encore attribué.

Monsieur HYEST souhaite répondre sur la question de la Ferme de Vaux et rappelle que la décision de fermer était nécessaire. Dernièrement il y a quand même eu deux départs d'incendie, la situation était devenue intenable après 40 ans de dérives. C'était un bidonville, cet endroit. Par ailleurs, comme il l'a déjà indiqué, la Ville pâtit du comportement de nombreux locataires qui partent sans respecter leurs engagements contractuels de rendre le terrain nu, en laissant la charge financière de la démolition à la commune.

Ensuite, au vu de l'importance du site, de ce qui va encore être laissé sur les parcelles et donc de l'ampleur du nettoyage à faire, il n'est pas possible pour le moment de chiffrer son coût.

Enfin, c'est aussi un investissement car la Ville a la chance de disposer d'un site exceptionnel. Ainsi, le souhait de la municipalité est de permettre, à terme, aux Gisorsiens de pouvoir en profiter.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'études accompagne la Ville depuis le début de l'année et qu'un chiffrage est en cours.

Monsieur THEVIN demande si la Ville fera face à ce coût élevé en 2024, par l'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'urgence à tout faire en quelques mois, les interventions sur le site s'échelonneront sur plusieurs années.

Monsieur HYEST indique que ce n'est pas non plus un site nucléaire à risques, il y a des caravanes, des mobil homes, des tôles fibres amiantées à traiter et puis il y aura aussi de la destruction à effectuer, cela va se faire en plusieurs temps. Il précise que certains locataires ont rendu une parcelle parfaite aussi.

Monsieur THEVIN ne comprend pas si contractuellement les locataires devaient rendre leur terrain nu pourquoi la Ville accepte qu'ils laissent tout sur place.

Monsieur HYEST ne pense pas que ce serait productif de partir en contentieux avec toutes ces personnes et cela engagerait la Ville dans des années de procédure supplémentaires, même s'il trouve ces comportements intolérables.

Monsieur AUGER relève que **Monsieur HYEST** devrait faire plus attention aux mots qu'il emploie, certaines personnes pourraient être blessées en entendant parler de bidonville à propos de la Ferme de Vaux. Plus généralement, il pense qu'il y avait moyen de procéder autrement, la méthode a été brutale, même s'il fallait faire quelque chose. Beaucoup de locataires en sont conscients et sont prêts à effectuer des améliorations. Il faut donc faire preuve de nuances, ne pas mettre de l'huile sur le feu, et surtout on peut comprendre que certains d'entre eux vivent très mal cette situation car ils ont mis leurs économies dans un chalet. C'est seulement en 2019, quand la Ville a repris la gestion en régie du site, que dans le contrat de location a été parfaitement stipulé que c'était une parcelle nue que les locataires louaient.

Monsieur HYEST souligne que le groupe de **Monsieur AUGER** devraient aussi défendre les intérêts de la commune, en tant qu'élus. Il maintient que plus de la moitié du site est un bidonville.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat n'a fait que reprendre les termes du règlement intérieur de l'association, les principes de mise à disposition d'une parcelle nue ainsi que l'interdiction de construire en dur ont été repris, simplement. Il y a eu des autorisations données qui n'auraient pas dû l'être.

Monsieur HYEST rappelle que dans le règlement on ne devait pas y habiter à l'année. D'un autre côté, il comprend le désarroi de certains locataires, mais tous ceux qui ont des caravanes ou des bungalows sont susceptibles de pouvoir les enlever et revenir plus tard. Le problème c'est tous ceux qui ont construit en dur. S'ils le souhaitent, à terme ils pourraient revenir lorsque le nouveau projet sera en place.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a reçu tous les locataires qui ont demandé un rendez-vous, pour les écouter et expliquer la démarche. Il a aussi insisté pour rencontrer le collectif, il a proposé de travailler avec lui sur le nouveau projet, il a obtenu une fin de non-recevoir...

Monsieur RASSAERT souligne qu'il y a toujours eu dans le règlement l'obligation de disposer d'une résidence principale et de pouvoir enlever les aménagements réalisés sur la parcelle. Il tient aussi à saluer l'action du Maire qui a reçu énormément de personnes. Il précise que la Ville et le CCAS ont accompagné par tous les moyens toutes les personnes vivant à l'année pour être relogées, avec l'aide des services de l'Etat, aussi mobilisés. Il dénonce, par ailleurs, le comportement de certaines personnes de la Ferme de Vaux, qui ont dissuadé certaines d'entre elles d'entrer dans cette démarche de relogement, contre leur intérêt. La Ville fait face à un mur, le collectif n'est pas dans le dialogue.

Monsieur le Maire considère effectivement que ce site est remarquable mais qu'une grande partie a été saccagée. Il faut le remettre en valeur.

Monsieur RASSAERT souhaite revenir sur les commentaires concernant le DOB.

D'une part, il souligne dans quel état se trouvait les Finances de la Ville à son arrivée en 2014. Tout était dans le rouge : plus aucun investissement ne se faisait, il y avait aussi une dette bâtiminaire catastrophique car aucun entretien réalisé depuis des années... En 10 ans, les comptes de la Commune ont été rétablis, sans augmenter les taux d'imposition et avec la baisse des dotations aux collectivités décidée sous la présidence de F. Hollande. La municipalité a réalisé des investissements majeurs avec le terrain de football synthétique, la salle polyvalente, la Maison Mireille Pierson, une nouvelle école de musique, un boulodrome, avec aussi la restauration du Patrimoine notamment les travaux au château (réouverture du passage du Monarque, réouverture de la Tour du prisonnier, restauration de la Barbacane, ...), le plan trottoirs, la vidéo protection, la rénovation complète de l'école Jean Moulin et aujourd'hui la création d'une nouvelle crèche, en cours.

Peu de collectivités réussissent actuellement un tel redressement, sans toucher aux impôts locaux. Dans ce contexte, la municipalité a en plus maintenu le niveau de subventions aux associations ainsi que le budget de la saison culturelle, avec un record de fréquentation cette année. Il est très fier de cet accomplissement, de son bilan et de ce travail d'équipe, il se félicite aussi que le nouveau Maire continue cette action. De façon générale, depuis 2014 la municipalité maintient son programme et son objectif de faire que Gisors reste une ville à l'identité normande qui ne soit pas absorbée par la banlieue parisienne.

D'autre part, il souhaite demander à l'opposition ce qu'elle aurait fait en 2014, quels choix auraient été les siens, quels projets elle n'aurait pas réalisés à leur place et pourquoi. Aujourd'hui, quelles sont ses propositions d'amélioration, les actions qu'elle souhaiterait mener et comment elle les financerait, sans augmenter les impôts. Ces questions, il les pose tous les ans mais n'a jamais de réponse ; aussi, il faut arrêter de dénigrer la Ville et de la tirer vers le bas.

Enfin pour finir, il souhaite apporter des précisions suite à la question posée par **Monsieur AUGER** sur le coût des travaux du Pôle culturel. La Communauté de Communes et les communes réussiront à le financer sans toucher à la fiscalité parce que les comptes sont sains, parce qu'un maximum de partenaires sont mobilisés comme l'Etat, la Région et le Département, avec des subventions extrêmement importantes, et ce, parce que c'est un projet pertinent qui s'inscrit en cœur de ville, avec une revégétalisation des berges de l'Epte. Le niveau de fonds publics s'explique aussi par l'adhésion des partenaires culturels y compris le Centre National du Cinéma, qui soutient ce projet vertueux.

Monsieur THEVIN déplore des propos exagérés, des propositions différentes ont été faites à l'époque pour l'école J. Moulin ou encore le Pôle Culturel, qui étaient chiffrées aussi.

Il rappelle tout de même que le Maire ne monte pas le budget tout seul, il dispose des services de la Ville pour cela, ce qui n'est pas leur cas. Il lui demande d'ailleurs ce qu'il appelle « sa bonne gestion » de la commune, comment a-t-il réalisé toutes ces économies ?

Monsieur RASSAERT assume d'avoir réduit les effectifs de la Ville, c'est une grande partie de l'explication pour avoir rétabli des comptes sains. Les dépenses de personnel étaient beaucoup trop élevées par rapport à la strate de population de la Ville. Cette réduction s'est faite d'ailleurs sans fermer un seul service. Après, aussi, chaque ligne budgétaire a été regardée comme pour un foyer familial des réductions de crédits ont été faites partout. Il faut être en capacité de faire des choix forts pour gouverner le Ville autrement cela veut dire que l'on n'est pas prêt. Même si l'opposition n'est pas en mesure de donner des chiffres précis, il n'y a pas non plus d'orientations, d'axes donnés. Il a fini par arrêter d'attendre ses propositions... Il y a différentes façons de faire de la politique, mais il faut quand même être crédible dans ce que l'on propose.

Il se dit persuadé que si l'ancienne municipalité avait été une nouvelle fois reconduite en 2014, la Ville se serait retrouvée dans une situation catastrophique : plus un seul projet ne serait sorti, les écoles auraient dû fermer car deux étaient en avis défavorables de la Commission de sécurité, des logements sociaux auraient encore fleuri, la dette aurait été insupportable et les impôts auraient explosé...

Monsieur DELATOURE réclame un minimum d'informations pour travailler ensemble. La situation de la Ferme de Vaux il l'a appris par voie de presse. Il faudrait travailler en bonne intelligence, sans communication ce n'est pas possible.

Madame PUECH invite les élus de l'opposition et notamment **Monsieur DELATOURE** à participer aux Commissions municipales.

Monsieur THEVIN rappelle qu'à la dernière Commission Finances les seuls élus présents étaient ceux de l'opposition, avec **Monsieur GIMENEZ**.

Monsieur DELATOURE explique qu'il a décidé de ne plus venir car cette commission culturelle ne sert à rien, ce qu'il a déjà demandé c'est de travailler les projets en amont avec **Madame PUECH**, notamment. Il a souhaité un point d'information sur le patrimoine et les travaux, qu'il n'a jamais eu. Une politique culturelle cela se travaille, on ne va pas en commission pour valider ce qui a déjà été décidé.

Madame PUECH rappelle que les services sont présents en commission, il pourrait poser des questions à ce moment-là.

Monsieur HUEST souligne que pour travailler un peu plus facilement avec l'opposition, il faudrait déjà ne pas caricaturer l'action communale, en indiquant qu'on a saccagé la Ville. Il rappelle quand même que les portes de l'Eglise ont été remplacées en moins de deux ans après leur arrivée alors que le projet traînait depuis près de 70 ans... C'est intolérable de lire de telles choses.

Monsieur THEVIN déclare qu'aucun élu du groupe n'a écrit, ni dit cela. Aucun d'entre eux n'a honte de la Ville. Ils y vivent tous. Par contre, il est certain qu'une partie de la jeunesse manifeste leur désintérêt pour Gisors, ce qui serait important c'est plutôt de savoir pourquoi.

Madame HUIN explique, pour sa part, que la confiance est rompue car des explications qui étaient données en commissions ont été utilisées par l'opposition, ce n'est pas possible de travailler ensemble dans ces conditions.

Monsieur RASSAERT l'a déjà expliqué, les relations sont compliquées car désormais il y a de la défiance entre eux, la moindre information donnée à l'opposition était utilisée et ressortait dans la Presse, même lorsqu'il a pu être précisé que les propos étaient confidentiels.

Il ne citera que l'exemple de la réunion avec la SNCF, où quelques heures après un post est sorti. Il y a donc un passif qui ne permet plus de travailler les dossiers ensemble. Il y a des choses qui sont dites en réunions de travail, quand on prépare des projets, qui ne doivent pas sortir. Or, en fait, l'opposition est dans une optique de prendre la place. Ce ne sont pas des agneaux, ils utiliseront tout ce qu'ils peuvent contre la majorité. La loi n'oblige pas à faire plus que les réunions des commissions municipales, donc la Ville ne fera pas plus.

Monsieur AUGER ne conteste pas forcément ce qui est dit mais cela n'empêche pas que, quand **Monsieur RASSAERT** a été élu, il s'était engagé à faire de la politique autrement, il a d'ailleurs constitué des groupes de travail pour la mise en place du règlement publicitaire ou le projet du quartier de la gare. A ce titre, il a participé et fait des contributions. Tout s'est arrêté d'un coup.

Monsieur RASSAERT déclare que très vite **Monsieur AUGER** s'est positionné dans une opposition systématique et caricaturale, très vite aussi il a instrumentalisé les moyens du Comité des Fêtes pour faire sa promotion politique. Il a péché par naïveté pendant le premier mandat, il n'a pas refait la même erreur ensuite. Son positionnement est extrêmement politique et ne permet pas de travailler avec lui.

Monsieur THEVIN tient à rappeler un élément personnel qui l'a beaucoup touché, suite à un débat lors d'un conseil municipal sur la perte de commerces. Il a été accusé le lendemain en tant que libraire de cracher dans la soupe par **Monsieur CERQUEIRA**, c'était tout simplement honteux d'avoir mélangé la fonction d'élu et son métier.

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, à **Monsieur THEVIN** que lui-même l'avait accusé à l'époque, en tant que premier adjoint au commerce local, de ne pas aimer les commerçants ! D'autre part, il explique que lui aussi a essayé de tendre la main, de partager un sujet de travail important avec **Monsieur AUGER**. Il l'a rencontré et lui a donné toutes les informations sur le dossier de la Ferme de Vaux, en totale transparence. Résultat, il découvre sur les réseaux sociaux et dans la presse que ce dernier va soutenir les locataires, qu'il va les défendre et indique qu'il ne sait pas ce qui se passe dans la mairie ...

Madame VIVIER conclura en disant qu'ils ont été élus et que c'est à eux de décider.

Monsieur AUGER pense que cela résume bien toute leur philosophie. Il rappelle que lui aussi a été naïf sur le jeu de l'ouverture. Il y a un an, il a écrit pour rencontrer **Monsieur le Maire** et simplement par ce que le format proposé ne convenait pas, le Directeur de cabinet a considéré qu'il refusait le rendez-vous, alors que pas du tout. Un post a été fait dans la foulée pour dénoncer ce fait. Sur le dossier de la Ferme de Vaux, ce n'est pas parce qu'il a été informé d'un certain nombre d'éléments que cela lui interdit d'avoir sa propre opinion et d'aller à la rencontre les locataires pour comprendre aussi leur point de vue.

Monsieur RASSAERT explique que c'est bien au Maire de décider le format d'une telle rencontre et que la règle, comme dans toutes les collectivités, c'est de recevoir le représentant du groupe et pas tout le groupe.

Madame HUIN souligne que le problème sur le dossier de la Ferme de Vaux c'est que **Monsieur AUGER** a tenu des propos mensongers, qui induisaient en erreur sur la situation du site, comme ce soir d'ailleurs. Il savait notamment très bien que les locataires n'avaient pas le droit de rester. Il instrumentalise la situation devant la Presse.

Monsieur AUGER ne tient pas de propos mensongers, c'est une accusation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ZAC Quartier Gare, Eau Potable et Assainissement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE GISORS

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu la délibération du 5 décembre 2023 portant Création d'un budget annexe « ZAC Quartier Gare »,
 Considérant que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes, la Ville de GISORS souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier,
 La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de :

- décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 7 parties :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion des garanties d'emprunt,
- Les régies,
- La commande publique,
- L'information.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Gisors, à partir de l'exercice 2024.

DETR ET DSIL 2024 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le cadre du règlement départemental relatif à la D.E.T.R.,
 Vu la délibération n° 2023-131 en date du 5 décembre 2023, arrêtant la liste des dossiers à présenter au titre de la DETR et de la DSIL 2024,

Considérant les priorités validées par la Commission départementale en date du 13 novembre 2023,
 Considérant les projets d'investissement envisagés sur le budget primitif 2024 de la Ville,

Il y a lieu de solliciter des financements au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour les projets suivants :

- Parking du Boisgeloup
- Végétalisation du cimetière
- Création d'un nouvel espace cinéraire au nouveau cimetière
- Equipements de la cuisine centrale et rénovation des réfectoires
- Equipements numériques des écoles
- Installation d'aires de jeux pour les enfants
- Equipements sportifs de proximité
- Dispositifs de sécurité attentat dans les écoles

- Sécurisation d'un bâtiment fléché à destination médicale
- Réfection du sol du gymnase TASSUS

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le programme d'opérations et le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R et de la DSIL 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour l'obtention de financements complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subvention.

AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS - ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de GISORS,

Vu la délibération du 20 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du Maire notamment en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de GISORS, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer la Garantie de la Ville de GISORS aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) dans les conditions suivantes :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de GISORS est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de GISORS pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de GISORS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de GISORS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE LA VILLE DE GISORS AU PROGRAMME EDURÉNOV DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des Territoires a récemment lancé le programme EduRénov, destiné à accompagner les communes dans leurs projets de rénovation d'écoles, accueil périscolaire, crèches, avec un objectif de gain de performance énergétique de 40% après travaux.

Par l'adhésion au programme, la Ville pourra bénéficier d'outils, services et documentations spécifiques. La Caisse des Dépôts et Consignations pourra également conseiller la Ville sur l'accès à des solutions de financement pour des prêts à taux préférentiels et au dispositif d'avance remboursable « Intracting » dont le remboursement s'effectue grâce aux économies réalisées par la baisse de consommation énergétique induite.

La mise en place d'un schéma directeur immobilier énergétique pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de la Banque des Territoires, au titre des crédits d'ingénierie inter-médiés par le Département de l'Eure, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

L'adhésion est gratuite et non engageante.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'adhérer au programme EduRénov de la Banque des Territoires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents afférents à ce programme.

PROGRAMME LEADER - COFINANCEMENT PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - PROJET « GRISEL SAS »

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n° 2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL),

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP,

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027,

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1€ de cofinancements publics = 4 € LEADER),

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand s'est dotée d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand,

Vu la note de 14,05/20 obtenue par le projet « **Expérimentation biodiesel HVO 100, une alternative renouvelable au carburant standard des véhicules Diesel** » de la SAS GRISEL lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 29 novembre 2023,

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet,

Vu le projet déposé par GRISEL SAS,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Madame HUIN précise qu'il s'agit de mettre en œuvre une expérimentation sur 6 mois, qui a déjà commencé et se terminera en juin. Elle a lieu sur 30 cars, y compris le Gisorsien, équipés de carburant renouvelable avec des huiles végétales et animales réutilisées. L'objectif est notamment de tester s'il y a une véritable baisse des émissions carbone, il faut aussi analyser le surcoût au niveau du carburant puisque cela va jusqu'à 25 centimes de plus par litre.

Monsieur AUGER souligne qu'en commission un certain nombre de questions ont été posées, notamment sur la nature du projet... Il explique qu'il est très vigilant sur ce genre de solution qui s'oriente vers la transition énergétique, il ne voudrait pas que ce soit un simple greenwashing. Notamment, il n'est pas sûr qu'il était utile de tester ce carburant pour déterminer son impact, en sachant d'où proviennent ces huiles par exemple, ou en déterminant si cela induit des remplacements des cultures au détriment de l'alimentation... C'est un problème complexe, il manque des éléments pour pouvoir dire que c'est une piste envisageable. Il ne demande qu'à être convaincu.

Madame HUIN lui propose de l'appeler pour échanger sur ce type de dossiers, s'il a des questions. Pour ce qu'elle en sait il s'agit de faire rouler les cars pour pouvoir analyser très concrètement les avantages et les inconvénients d'un tel carburant. Elle précise par ailleurs que ces huiles sont fournies par TOTAL ENERGIES, seule en France à en disposer.

Monsieur AUGER n'est pas persuadé qu'il faille cet essai pour déterminer l'impact environnemental de ce bio carburant, il se dit sceptique sur cette solution.

Monsieur HYEST ne voit pas comment ce dernier peut affirmer que cela n'aura pas un impact positif, ce n'est que son point de vue. Pour sa part, il fait confiance aux personnes compétentes pour améliorer la situation, sans pour autant faire décroître le pays.

Monsieur AUGER explique que c'est pourtant l'avis des scientifiques, il ne cherche d'ailleurs pas à le convaincre, il n'y aura pas le choix, à un moment donné. L'agriculture est extrêmement dépendante du pétrole. De par leur métier respectif, ils sont directement concernés. La question essentielle en définitive c'est comment définir le progrès.

Madame HUIN demande à ce que le débat soit recentré sur le dossier et de ne pas l'élargir trop.

Monsieur AUGER indique que son groupe laisse le bénéfice du doute sur cet essai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à GRISEL SAS,
- De verser ce montant dans les mêmes délais que la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

SCI TELT - ACQUISITION - TRANSFORMATION DU LOCAL COMMERCIAL « LA HALLE AUX VÊTEMENTS » SIS 16-18 RUE DE VIENNE - PRÊT DU CRÉDIT COOPÉRATIF - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2 et D. 1511-30 et suivants,

Vu le projet d'acquisition puis de transformation du local commercial « La Halle » situé au 16/18 rue de Vienne porté par la SCI TELT,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant garantie d'emprunt partielle pour le projet d'acquisition et transformation du local commercial « LA HALLE » sis 16-18 rue de Vienne pour un prêt renouvellement urbain dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PRU PVD) avec la SCI TELT,

Considérant que le projet et son financement ont évolué,

Considérant la nouvelle offre de prêt du Crédit Coopératif, pour un montant maximum de 350 000 €,

Considérant que la garantie de la collectivité doit intervenir sur le financement de l'opération finançable par le Crédit coopératif,

Considérant que concernant le montage, la Ville garantirait donc à 50% le prêt, soit une garantie maximum de 175 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Madame HUIN indique qu'elle a plusieurs bonnes nouvelles sur ce dossier. Tout d'abord, le projet avance bien puisque la promesse de vente a été signée, ensuite que le cautionnement demandé est inférieur au précédent et qu'enfin ce projet est porté et financé par la Foncière de Normandie, qui croit en ce dernier et en Gisors.

A la demande de Monsieur THEVIN, elle précise que le projet initial n'a quasiment pas changé. La seule différence c'est qu'il n'y a plus de restaurant, puisqu'il s'agissait de l'Ardoise qui a finalement racheté le Donjon. Autrement, reste les commerces et la joaillerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'annuler la délibération du 5 avril 2022 portant garantie d'emprunt partielle à la SCI TELT,
- D'accorder la garantie de la Ville de Gisors à la SCI TELT, à hauteur de 50 % soit un montant maximum de 175 000 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 350 000 € maximum que se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12

Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes et conformément à la proposition commerciale :

- Objet du concours : Financement du bien sis 16-18 Rue de Vienne
- Caractéristiques financières du concours :
 - Nature du crédit : prêt long terme avec phase de préfinancement
 - Montant maximum : 350 000 €
 - Emprunteur : La SCI-TELT
 - Nature du financement : Prêt Moyen Long Terme
 - Durée : 216 mois
 - Nature du Taux : fixe
 - Taux maximum : 4,22 %
 - Périodicité de remboursement : mensuelle
 - Type d'amortissement : progressif à échéances constantes
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Frais de dossier : 750 €
 - Garantie de la Ville de GISORS : 50%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du concours, soit 216 mois.

- D'accorder cette garantie, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- D'accepter qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Gisors s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SCI TELT et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- De renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de GISORS a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

SCI TELT - ACQUISITION - TRANSFORMATION DU LOCAL COMMERCIAL « LA HALLE AUX VÊTEMENTS » SIS 16-18 RUE DE VIENNE - PRÊT DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2 et D. 1511-30 et suivants,

Vu le projet d'acquisition puis de transformation du local commercial « La Halle » situé au 16/18 rue de Vienne porté par la SCI-TELT,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour un montant maximum de 350 000 €,

Considérant que la garantie de la collectivité doit intervenir sur le financement de l'opération finançable par la Caisse d'Epargne de Normandie,

Considérant que concernant le montage, la Ville garantirait donc à 50% le prêt, soit une garantie maximum de 175 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'accorder une garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt pour un montant maximum de 350 000 € souscrit par la SCI-TELF auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, conformément à la proposition financière,

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Emprunt de 350 000€ maximum destiné à l'acquisition du bien sis 16 – 18 Rue de Vienne à Gisors, selon les conditions suivantes :
 - Montant maximum 350 000 €
 - Durée : 18 ans
 - Mobilisation sur 12 mois
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Taux fixe maximum à 4,50%
 - Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté
 - Amortissement progressif (échéances constantes)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. A hauteur de 50% du montant maximum, soit : 175 000 €,

- De renoncer, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

CRÉATION D'UN PARKING PUBLIC AU BOISGELOUP - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE COMPOSÉE DES PARCELLES AR N°424-425-429 ET AS N°391-399 ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Vu la délibération du 20 juin 2023 portant création d'un parking public au Boisgeloup – Acquisition d'une emprise foncière relevant de la parcelle AS 15 en totalité et pour partie des parcelles AS 333, AR 331 et AR 62,

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2022 prorogé de 12 mois à compter du 9 mai 2023,

Vu le plan de division et les documents d'arpentage fixant de manière définitive la contenance du lot « parking »,

Considérant la nécessité d'actualiser la contenance du lot à acquérir et le prix d'acquisition,

Par délibération, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'un parking public à l'emplacement du corps de ferme du Boisgeloup. Depuis lors, l'avancement du lotissement Nexity situé en limite a occasionné une modification de la contenance du lot « parking ».

L'emprise définitive s'élève à 2 464 m² (contre 2 745 m² précédemment), et concerne les parcelles cadastrales suivantes : AR n°424-425-429 et AS n°391-399.

La capacité indicative de l'équipement reste identique, avec plus de 50 places VL et plusieurs stationnements pour les autocars en accompagnement de la mise en valeur touristique du site Picasso. Un permis d'aménager sera déposé prochainement par la Ville de Gisors afin de définir précisément le nombre de places.

Le prix d'acquisition définitif s'élève à 18 480 € sur la base d'une valeur inchangée de 7,5 €/m² conforme à l'avis des domaines en cours de validité.

Les frais d'acte seront placés à la charge de la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 2 464 m² composée des parcelles AR n°424-425-429 et AS n°391-399, au prix de 18 480 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par-devant l'office notarial de Saint-Germer-de-Fly (Maître PONTHEU) désigné à cet effet,
- D'autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation du parking public au Boisgeloup.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA N°9 SISE CHEMIN D'INVAL

Vu le courrier de proposition de la Ville du 26 décembre 2023,

Vu l'accord des propriétaires,

La Ville a été avisée à l'automne 2023 de l'intention de mise en vente de la parcelle cadastrée ZA n° 9 sise Chemin d'Inval par son propriétaire, l'indivision FRANÇOIS-SIGRAND.

D'une contenance de 3 695 m², cette parcelle boisée est située en berge de l'Epte et bénéficie du classement règlementaire suivant :

- inconstructible en raison de son caractère inondable,
- classée en zone naturelle au Plan local d'urbanisme et répertoriée en tant que site d'intérêt paysager protégé.

Au regard de ces contraintes, et compte tenu de l'intérêt pour la Ville de maîtriser les berges de rivière à proximité de la voie verte de la vallée de l'Epte, une négociation a été initiée avec les propriétaires et le concours de l'agence immobilière Leblanc chargée du mandat.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZA n° 9 au prix de 6 500 € se décomposant comme suit :

- 5 000 € en valeur foncière, soit 1,35 €/m², conforme à la consistance et à la localisation du bien,
- 1 500 € de frais de conseils immobiliers à l'agence Leblanc.

Compte tenu d'une valeur inférieure à 180 000 €, ce projet d'acquisition est exclu du champ de la saisine obligatoire des domaines.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle ZA n° 9, propriété de l'indivision FRANCOIS-SIGRAND, au prix de 6 500 € se décomposant comme suit : 5 000 € en valeur foncière et 1 500 € de frais de conseils immobiliers et les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition par-devant l'étude notariale de Maître ANDREU, désignée à cet effet.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

CESSION DE LA PARCELLE AL N° 313 SIS RUE DES CLAIRS LOGIS - VENTE À MADAME JESSIE FOUBERT

Vu la délibération du 5 décembre 2023 portant cession d'une emprise du domaine public sise rue des clairs logis – Désaffectation et déclassement du domaine public – validation du cahier des charges de cession et mise en vente,

Vu le cahier des charges de cession renseigné et signé par le candidat acquéreur,

Vu le plan de division,

Vu l'avis de France Domaines du 31 octobre 2023,

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal autorisait la mise en vente d'une emprise déclassée du domaine public sise rue des clairs logis, d'une surface de 300 m² partiellement constructible, au prix plancher de 8 000 € HT.

Les mesures de publicité mises en œuvre permettent de proposer la candidature suivante à l'acquisition du bien :

- Madame Jessie FOUBERT, domiciliée 1 ruelle des épousées à Gisors,
- offre financière : 8 000 € HT,
- opération financée sur fonds propres, sans recours à un prêt bancaire,
- condition suspensive à la vente : obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession de la parcelle AL n° 313 à Madame Jessie FOUBERT sis rue des clairs logis, d'une contenance de 300 m² partiellement constructible, au prix de 8 000 € HT, les frais d'acte sont en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner l'étude notariale ANDREU pour établir la promesse et l'acte de vente.

Il est précisé que la recette est inscrite au budget communal.

PARCELLES AI N°442 ET 444 SISES ROUTE DE DIEPPE - VENTE À LA SCCV DENISEA

Vu la délibération du 7 février 2023 portant nouvelle promesse de vente avec la société GEPHIMO pour les parcelles AI 442 et 444 sises route de Dieppe,

Vu le courrier d'engagement de l'acquéreur,

Vu l'avis des domaines,

La société LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE (substitué à GEPHIMO) a signé avec la Ville le 28 avril 2023 l'acquisition du terrain municipal situé route de Dieppe, en vue de la réalisation d'un immeuble de logements en accession.

L'acte prévoyait un différé de paiement du prix de 380 000 € HT au 30 novembre 2023. A échéance, le prix n'a pas été versé entraînant la nullité de l'acte de vente.

Depuis lors, la prospection des acquéreurs de logements s'est poursuivie. Il est proposé la signature d'un nouvel acte de vente, aux conditions suivantes :

- acquisition du terrain communal au prix inchangé de 380 000 € HT (avis des domaines : 310 000 € HT),
- obtention d'un permis de construire modificatif, portant sur le nombre et de la typologie des logements,
- signature de l'acte de vente au plus tard deux mois après la délivrance du permis de construire modificatif. La transaction ne donnera pas lieu à promesse de vente,
- condition suspensive : accord de la Ville de Gisors sur l'achat en bloc de 21 logements par un investisseur privé, en locatif libre.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 20 mai 2022 pour un programme de logements en accession à la propriété et locaux commerciaux en pied d'immeuble, au bénéfice de la Société GEPHIMO puis transféré à la société LOFTWOOD (SCCV DENISEA) en date du 7 août 2023.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Monsieur HYEST déclare espérer que ce dossier aboutisse enfin...

Monsieur AUGER souligne qu'on revient sur cette vente pour la 4^{ème} fois, il finit par douter...

Monsieur HYEST explique que la Ville n'a pas toujours eu à faire à des gens sérieux. Actuellement, une garantie financière de 40.000 € est bloquée à l'Office notariale, elle sera déclenchée si cette transaction se passe mal. Toutefois, il se dit optimiste car 50 % des préventes sont réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession des parcelles AI 442 et AI 444 à la SCCV DENISEA au prix de 380 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente par-devant l'office notarial de Maître ANDREU désigné à cet effet, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la recette est inscrite au budget communal.

INSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession,

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cadre de la procédure de concession de service public par une collectivité, une commission analyse les dossiers et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle est composée par :

- Le Maire, ou son représentant, qui préside,
- 5 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est de nouveau convoquée, elle se réunit sans condition de quorum.

Il est aussi précisé :

- que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la commission,
- qu'un ou des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative,
- que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance.

Il est proposé une liste basée sur la représentation de l'actuelle Commission d'Appel d'Offres avec une place pour l'opposition, soit :

- M. LUSSIER
- Mme PUECH D'ALISSAC
- M. CHAMPAGNE
- M. ROMET
- M. MERCIER

Il est précisé que Monsieur GIMENEZ sera désigné par arrêté, représentant de Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Monsieur MERCIER se déclare étonné de voir encore Monsieur CHAMPAGNE dans cette commission, il ne vient déjà pas en Commission d'Appel d'Offres...

Madame BARTHOMEUF souligne que ce dernier profite des indemnités d'adjoint à la différence des élus de l'opposition toujours présents.

Monsieur le Maire explique que pour la CAO les élus sont désignés en début de mandat et ne sont remplacés par les suppléants qu'en cas de démission. Il concède que depuis la situation de Monsieur CHAMPAGNE a évolué puisqu'il n'est plus sur Gisors. Il devait faire le point avec lui pour clarifier sa situation, cela n'a pas été possible avant cette séance mais ce sera fait.

Monsieur AUGER trouve que la Ville est bien compréhensive avec lui, il rappelle à ce titre qu'il a déjà été exonéré de son préavis de 6 mois pour le bail du cabinet médical et désormais il continue à percevoir ses indemnités en tant que conseiller municipal délégué alors qu'il n'effectue pas la moindre activité pour la Ville...

Madame BARTHOMEUF demande à pouvoir participer au travail de réflexion sur la possibilité de reprendre en régie la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que ce travail a déjà commencé et qu'à ce titre le concessionnaire VEOLIA a été rencontré. Il précise que la réflexion va être très limitée puisqu'au 1^{er} janvier 2026 la Ville devra transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De désigner les membres de la commission de concession de service public, conformément à la liste ci-dessous :
 - M. LUSSIER,
 - Mme PUECH d'ALISSAC,
 - M. CHAMPAGNE,
 - M. ROMET,
 - M. MERCIER.

RÉALISATION D'UN CHANTIER TEST DE NETTOYAGE DES PAREMENTS PIERRE DE L'ÉGLISE SAINT-GERVAIS SAINT-PORTAIS DE GISORS - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC MONUMENT LANFRY SAS - LETTRE DE MODIFICATION N°1 ; ESSAIS DE NETTOYAGES COMPLÉMENTAIRES

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant réalisation d'un chantier test de nettoyage des parements pierre de l'église Saint Gervais Saint Protais avec Monument Lanfry SAS – Acte d'engagement,

Considérant que le travail de nettoyage de l'église s'annonce très complexe car différents produits ont été appliqués sur l'édifice à différents endroits, il faut aussi respecter les différentes natures de pierre et la finesse des sculptures,

Considérant le chantier test de l'église n'est pas satisfaisant : le résultat des tests est soit trop abrasif pour la pierre (tests 1 et 2) soit inutile les lingettes n'ayant pas rempli leur rôle (tests 3 et 4),

Considérant que les différents intervenants : le bureau d'étude, SOCREA Architectes et la DRAC se sont rendu compte sur place, lors de la réunion de chantier, de la nécessité de test complémentaires,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification en cours d'exécution n°1 ce besoin supplémentaire,

Pour rappel, le montant initial du marché s'élève à 22.136,70 € HT.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 4.427,26 € HT, soit 5.312,71 € TTC représentant une augmentation de 19,99%.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 26.563,96 € HT, soit 31.876,75 € TTC.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 1.

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE AVEC EI PATIN LOÏC- MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CRÈCHE - LETTRE DE MODIFICATION N°1

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2194-1 et R.2194-2,

Vu la décision du 27 avril 2023 portant marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la transformation d'un bâtiment en crèche passé en procédure adaptée avec l'EI PATIN Loïc, mandataire du groupement dont les cotraitants sont BET Vincent GUYOT et la Société BECIP,

Considérant qu'une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche a été décidée soit 28 lits au lieu des 24 ou 26 demandés à la base, par conséquent, il est nécessaire de créer une extension sur le bâtiment existant d'environ 130 m²,

Le montant de base des travaux effectués par des entreprises a été estimé à 94 155 € HT.

Conformément au CCAP, les modifications substantielles de ce projet ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant des travaux supplémentaires sont estimés à 277 155 € HT, portant le montant total prévisionnel des travaux 371 310 € HT.

L'augmentation du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale impacte sur la rémunération du maître d'œuvre.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à un forfait de rémunération de 28 500 € HT, représentant une hausse de 90 %.

Au vu de l'ampleur des travaux, le délai de réalisation de la mission initialement fixé au 30 juin 2024 est reportée au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Monsieur AUGER demande comment a été dimensionné le projet pour fixer le nombre de lits attendus de 24 ou 26 et monter le cahier des charges. Ensuite, il ne comprend pas comment en rajoutant seulement deux lits on en arrive à une extension de 130 m². Enfin et surtout, il s'interroge sur la légalité de la délibération qui prévoit d'autoriser une hausse de 90 % du marché par rapport à l'estimation initiale et donc de la rémunération du maître d'œuvre. Pour lui, la réglementation autorise des hausses maximales de 20%. Il lui semble que si le projet était différent, il aurait fallu faire une nouvelle mise en concurrence.

Madame PARTOUT explique tout d'abord la réflexion sur le projet. C'est la crèche Pom'Cannelle située à l'hôpital, dans des locaux loués et qui seront rendus, qui sera transférée à l'ancien CCAS. La Ville a souhaité réaliser un pôle Petite Enfance en regroupant cette dernière avec celle déjà en place, c'est à dire Boule de Gomme. Elle souligne, aussi, que cela permettra d'économiser un loyer annuel non négligeable de 15.000 €. Ensuite, réglementairement pour une crèche il faut compter 7 m² par enfant. Actuellement à l'hôpital la Ville dispose de 24 berceaux. Or, la volonté de la municipalité était d'avoir une augmentation significative du nombre de lits, pour y arriver la surface actuelle des locaux existants n'était pas suffisante, imposant ainsi de faire cette extension. Toutefois, en parallèle, elle tient à souligner l'augmentation du simple au double, dans ces conditions, de la subvention de la CAF. En effet, elle passe de 4.000 € par enfant, pour 24 places, à 8.000 € par enfant, pour 28. Le projet de la crèche est de 635.000€ HT, avec toutes les subventions (360.000€) et les dotations de l'Etat (180.000€), c'est un projet qui devrait revenir à la Collectivité à 100.000 €.

C'est un beau projet avec aussi des jeux, qui sera beaucoup plus agréable pour les enfants et les parents. C'est aussi des aménagements beaucoup plus adaptés pour le personnel, le bâtiment est doté de matériaux bien plus performants, notamment au niveau de l'isolation. Elle précise, à ce titre, que les locaux de l'hôpital ne sont plus adaptés et sont vieillissants et qu'ils nécessiteraient des travaux qui seraient à la charge de la collectivité, alors qu'ils ne lui appartiennent pas.

Monsieur AUGER ne remet pas en cause l'intérêt du projet mais il s'étonne que la Ville ne se soit pas renseignée préalablement sur les différents financements entre 24 et 28 berceaux, avant de lancer le projet.

Madame PARTOUT explique que pour augmenter le nombre de places et passer de 24 à 26 ou 28, le projet était réalisé avec des lits superposés, mais la CAF a indiqué que c'était interdit, tous les lits doivent être au sol. Pour avoir 28 lits mais aussi des jeux, il fallait cette extension.

Monsieur le Maire explique que l'architecte a présenté initialement un projet avec 28 lits répartis dans la structure existante, avec une toute petite extension. Quand il a été présenté à la CAF, elle l'a rejeté au motif de l'interdiction des lits superposés. En conséquence le projet a été revu, imposant un bâtiment avec une extension énorme pour faire tenir tous ces lits au sol. Le marché avec l'architecte était bien en dessous des 40.000 € HT et il était prévu de pouvoir amender le projet, si besoin. Le volume des travaux passant de 94.000 € à 370.000 € la rémunération du maître d'œuvre augmente par conséquent, mais reste inférieur au seuil, à 28.500 € HT.

Monsieur AUGER considère que cela reste un projet différent c'était 24 ou 26 lits, ce n'était pas inscrit dans les pièces du marché 28 lits. Les travaux consistaient en une réhabilitation. Là, on passe à un nouvel aménagement, d'autres architectes auraient pu être intéressés, à son sens il aurait fallu une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire le redit il y avait une clause contractuelle qui permettait de modifier le projet. Il fallait bien le reprendre puisqu'il y avait un refus de la CAF. Le nouveau projet a entraîné des augmentations.

Monsieur AUGER n'est pas persuadé des explications juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n°1.

VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 ENGAGÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu la délibération n° 2017130 de la Communauté de Communes du Vexin Normand relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale,
Vu la délibération n° 2017040 de la Communauté de Communes du Vexin Normand relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,
Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,
Considérant la transmission par la Communauté de Communes du Vexin Normand du montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2024,

La Ville de Gisors a demandé des travaux de voirie rue Jean Jaurès, dont 135 018,97 € de fonds de concours.

Il est précisé que des adaptations éventuelles lors des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De verser un montant de 135 018,97 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2024,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2024.

APPROBATION DE LA CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative au respect de la loi Informatique & Libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, ainsi que les élus de la Ville à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services communications numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la Collectivité et de ses agents.

La charte informatique définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de la Ville.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisations de ces ressources en terme d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques.

Cette charte sera communiquée à chaque agent de la Collectivité.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FORMATION BAFA AVEC L'IFAC DE NORMANDIE

La Ville de Gisors organise une session de formation avec l'IFAC de Normandie dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce BAFA » pendant les vacances de printemps, soit du 20 au 27 avril 2024.

Ce dispositif permet aux jeunes de la Ville de se former au métier de l'animation.

En contrepartie du prêt de locaux, l'IFAC offre un tarif préférentiel pour les stagiaires gisorsiens.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une formation générale BAFA dans le cadre du dispositif Ville « Coup de Pouce BAFA »,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la formation BAFA avec l'IFAC de Normandie,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

DISPOSITIF « COUP DE POUCE BAFA » - INDEMNITÉ ET CONVENTION DE STAGE TYPE

Vu la délibération du 7 février 2023 portant indemnité, convention et règlement intérieur pour le dispositif « Coup de Pouce BAFA »,

Considérant la mise en place du dispositif « coup de pouce BAFA » depuis 2016, qui a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes gisorsiens en participant notamment au développement de leur autonomie et en favorisant l'accès à une formation qualifiante,

Considérant que les stagiaires BAFA participent aux réunions de mises en place des activités et font partie intégrante de l'équipe d'animateurs, il est souhaitable de revaloriser l'indemnité versée,

Il convient donc de mettre à jour la convention type du dispositif « coup de pouce BAFA » entre la Ville et le stagiaire,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 janvier 2024,

Monsieur AUGER souhaiterait connaître la dynamique autour de ce dispositif et si la collectivité a beaucoup de candidatures ou peine à « recruter ». Il déclare aussi que son groupe aurait préféré une revalorisation plus proche du SMIC.

Madame CARON indique que cela fonctionne bien, la Ville a réceptionné 17 dossiers pour 10 candidats à sélectionner. Elle trouve que la revalorisation est significative et rappelle que ce stage permet d'accéder à une formation valorisante.

Monsieur AUGER souligne que cela permet aussi à la Ville de recruter de futurs animateurs et que le travail mérite une juste rémunération.

Monsieur RATEL relève qu'ils ne travaillent pas précisément, mais qu'ils sont en formation.

Monsieur le Maire considère que l'indemnité est passée de 300 € à 500 €, ce qui est déjà bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De fixer le montant de l'indemnité de stage à 500 €,
- D'approuver la convention de stage type du dispositif « Coup de Pouce BAFA »,

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature en tant que de besoin avec les stagiaires,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal, en tant que de besoin.

CONVENTION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE AVEC LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE ET NORMANDIE IMAGES

Considérant que le cinéma participe au dispositif national d'éducation à l'image, il est nécessaire de signer la convention tripartite entre la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie, Normandie Images et la Ville pour le cinéma Jour de Fête afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs du dispositif,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images,
- D'approuver le tarif « Ecole au cinéma » à 2,50 €.

Il est rappelé que les tarifs « Collège au cinéma » est à 2,80 € et celui du « Lycée au cinéma » est à 3 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIMPLIFIÉE TYPE

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues, il y a lieu de signer une convention d'objectifs avec chacune d'elles,

Considérant l'intérêt que présentent les activités et projets présentés par lesdites associations pour la Ville de Gisors,

Considérant que les associations peuvent solliciter à la fois une subvention de fonctionnement pour leurs activités régulières et une subvention sur projet,

Il y a lieu d'approuver la convention type que signeront toutes les associations.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la convention annuelle d'objectifs simplifiée type pour l'attribution des subventions aux associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATIONS

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2123-20 à L. 2123.24-1,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant le décès de Madame Carole LEVILLAIN survenu le 20 novembre 2023, il y a lieu de modifier l'enveloppe des indemnités de fonctions attribuées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer, à compter du 13 février 2024, le taux de l'indemnité de fonctions des adjoints à 18,30% de l'indice brut 1027,
- De fixer l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjointes,
- De fixer la majoration des indemnités de fonctions à 15 %,
- D'approuver le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- D'inscrire les dépenses au budget communal.

PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS - MODIFICATIONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'état et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire, les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant actualisation des prises en charge des frais de déplacements des agents,

Considérant que les agents rémunérés par la Ville peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors de la résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour :

- l'exécution du service sur ordre de mission délivré par l'autorité territoriale ou pour des actions de formation. Ces déplacements sont désignés par « mission »,
- participer à certaines actions de formation telles que les formations d'intégration longues. Ces déplacements sont désignés par « stage »,

Considérant que les agents engagent des frais occasionnés par ces déplacements,

Considérant que les agents bénéficient de droit du remboursement des frais de transport, soit des titres de transport, soit des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, pour les missions,

Considérant que les agents ont droit au remboursement des frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par année civile,

Considérant la possibilité d'accorder aux agents la prise en charge supplémentaire d'un aller-retour pour leur permettre de se rendre aux épreuves d'admission à un concours,

Considérant que les frais de parc de stationnement et les frais de péage peuvent être pris en charge par la collectivité sur présentation des pièces justificatives,

Considérant que le recours à l'usage d'un taxi peut être autorisé par la collectivité, sur avis de l'autorité territoriale, compte tenu que certains cas ne permettent pas d'utiliser d'autres moyens de locomotion,

Considérant que les frais de stage donnent lieu à des indemnités journalières déterminées par arrêté,

Considérant que les frais de mission se décomposent en deux éléments : le repas et l'hébergement,

Considérant que les frais de repas donnent lieu à un remboursement au réel des frais de repas engagés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire déterminé par arrêté,

Considérant que la collectivité doit déterminer un ou des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par arrêté,

Considérant que le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) est fixé forfaitairement à 90 €.

Considérant que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, dans les cas suivants :

- 140 € pour les nuitées à Paris (intra-muros) du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums,
- 120 € pour les nuitées dans les Villes \geq à 200.000 habitants et communes de la métropole du grand Paris (liste des communes au 1^{er} mars 2019 : décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris)

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant qu'il convient d'accorder ces taux de remboursement pour les agents effectuant un déplacement supérieur à 50 kilomètres de leur résidence administrative ou familiale,

Considérant que des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande sur états justificatifs prévisionnels,

Considérant que ces mesures participent à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre professionnel et favorisent ainsi l'exercice des missions et la formation des agents, dans l'intérêt du service public,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- A compter du 13 février 2024 :
 - De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum,
 - De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au montant plafonné de 90 € et de majorer ce dernier en fonction du lieu de nuitée(s) à savoir 140 € pour Paris (intra-muros) et 120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants,

- De retenir le principe que les plafonds et les taux forfaitaires retenus seront revalorisés suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,
- D'autoriser la prise en charge des frais de parc de stationnement et de péage,
- D'autoriser la prise en charge d'un second aller-retour pour les agents se présentant aux épreuves d'admission d'un concours,
- D'autoriser le recours au taxi sur autorisation préalable,
- D'autoriser le versement d'avances sur frais sur états justificatifs prévisionnels,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE CADRE DE VIE - CRÉATION DE SIX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX SAISONNIERS À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer six postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, compte tenu de la période de tonte, du nettoyage de la voirie et des congés annuels des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser chaque année le recrutement de six agents saisonniers à compter du 1^{er} avril pour une durée maximale de six mois,
- De fixer leur rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 419, à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant Actualisation du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre - Suppressions de postes au titre de l'année 2023,
 Vu la délibération du 4 avril 2023 portant Actualisation du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre - Créations de postes au titre de l'année 2023,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de certains postes suite au nombre d'élèves inscrits à l'école de Musique, Danse et Théâtre pour l'année 2023-2024,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De modifier le temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2023, des postes suivants :
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité danse classique), à 14h30 hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité chant lyrique), à 10 h hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité chant choral), à 10 h hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité piano), à 10 h hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité saxophone), à 6 h hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité percussions), à 16 h hebdomadaires,
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité violon), à 16 h 30 hebdomadaires,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59 sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations du 17 décembre 2018, du 10 décembre 2019, du 8 décembre 2020, du 5 avril 2022, du 20 juin et 3 octobre 2023 portant modifications du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les cycles de travail du service de Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

COMMERCE DE DÉTAILS DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la demande tardive du magasin PAGE 36 du 22 décembre 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 2 dimanches en 2024,

Vu les courriers envoyés le 11 janvier 2024 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT et CFTC de l'Eure, ainsi qu'au syndicat de la Librairie Française, réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais,

Considérant que ces 2 dimanches n'avaient pas pu être arrêtés avant le 31 décembre 2023, à savoir :

- Les 22 et 29 décembre 2024

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail indiquant que la liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année, dans les mêmes formes et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1 février 2024,

Madame HUIN demande si le groupe de **Monsieur AUGER** va s'abstenir, comme d'habitude.

Monsieur AUGER explique que jusqu'à 5 dimanches, cela ne leur pose aucun problème. C'est au-delà qu'ils sont CONTRE, et comme les avis demandés à la Communauté de Communes sont toujours donnés pour plus de 5 dimanches, cela explique leur vote.

Madame HUIN n'est pas d'accord, elle lui rappelle que son groupe s'abstient tous les ans sur la délibération de la Ville et qu'il a toujours déclaré qu'il était contre le travail le dimanche.

Monsieur AUGER n'a jamais été défavorable à l'ouverture des commerces quelques dimanches dans l'année. Par contre, passer avec la loi MACRON de 5 à 12 jours dans l'année, c'est excessif. Il a toujours été contre cette déréglementation.

Monsieur RASSAERT a besoin d'être convaincu, il n'est pas sûr de voter POUR, du coup. Il attend une explication de vote. Il n'y a aucune cohérence dans ce positionnement, il rappelle que tous les ans le conseil a le droit à un discours bien construit et très politique sur le pourquoi de leur abstention, sur les ouvertures dominicales.

Il rappelle que le conseil n'est pas obligé de déroger.

Monsieur AUGER les invite à reprendre toutes ses déclarations notamment dans les procès-verbaux de la Ville. C'est simple : à la Communauté de Communes ils votent CONTRE car les avis concernent souvent 12 dimanches et quand cela passe au Conseil municipal, le groupe s'abstient parce qu'ils estiment qu'il faut des règles qui protègent le repos dominical et que les 5 dimanches précédemment autorisés étaient suffisants.

Monsieur RASSAERT précise aussi qu'au titre du FISAC la Ville a soutenu ce commerce pour un niveau de reconnaissance proche de zéro et qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux que la majorité ne faisait rien pour ce dernier. Il trouve que les élus sont très gentils de passer ce rapport ce soir.

Monsieur THEVIN n'a jamais polémique sur le FISAC.

Monsieur RASSAERT rappelle que **Monsieur THEVIN** s'est plaint pendant des années de ne pas obtenir son exonération fiscale, de même qu'il a pu écrire sur son compte que la Ville ne faisait rien pour sa librairie, ou pas suffisamment, alors même qu'il a eu un FISAC de plusieurs milliers d'euros. Pour toutes ces raisons, la majorité est très ouverte et pas rancunière...

Monsieur THEVIN, au vu des propos tenus, indique que la délibération n'a qu'à être retirée ou que les élus n'ont qu'à voter CONTRE. Il n'a jamais attaqué la Mairie en tant que gérant s'il a pu porter des critiques contre la municipalité c'était en tant que citoyen ou élu, ce n'est pas du tout la même chose.

Monsieur le Maire clôt le débat et demande à passer au vote.

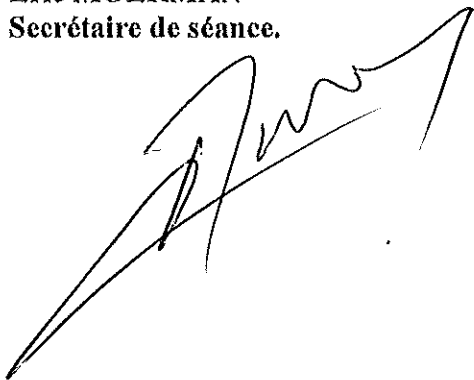
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants et 1 ne prend pas part au vote (**Monsieur Thierry THEVIN**) décide d'approuver la demande dérogatoire au repos dominical pour la branche d'activités du Commerce de détails de la librairie papeterie pour les deux dimanches 22 et 29 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

José CERQUEIRA
Maire de Gisors.



Eric MOERMAN
Secrétaire de séance.



INTERVENTION de Monsieur GIMENEZ –

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

La préparation du budget est une étape déterminante pour la gestion effective d'une collectivité. Le Rapport d'Orientation Budgétaire, rendu obligatoire par la loi NOTRe depuis 2015 pour les communes de + de 3 500H (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) est complémentaire au Débat d'Orientation Budgétaire. Le vote du budget constituant le socle fondamental sur lequel repose la vision et les priorités de la collectivité, tout en garantissant une gestion responsable et transparente des ressources financières disponibles.

Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à cerner et à réaliser tant les situations, internationale et nationale, sont mouvantes et peu prévisibles. 2023 n'a pas échappé à la règle : Les effets sortie COVID, la guerre en Ukraine, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, les fluctuations monétaires, l'inflation, le renchérissement des frais financiers, pour n'en citer que quelques un, ont été des facteurs d'incertitudes.

L'année 2023 a été marquée au niveau mondial par une croissance modérée et un taux d'inflation élevé incitant une majorité de Banques Centrales à poursuivre une politique monétaire austère. Toutefois, dans l'actualité, les discours des banquiers centraux tendent à donner des signaux de fin de cycle de crispation monétaire durable. Si la baisse des taux a déjà été amorcée dans certains pays, et compte tenu des incertitudes pesant sur la croissance un tel scénario ne serait envisageable dans nos économies européennes, qu'au cours de l'année 2024 malgré la fragile stabilité actuellement constatée.

En France l'Office Français de Conjonctures Économiques (OFCE) table sur un ralentissement de la dynamique. Il estime, pour 2023, une croissance légèrement inférieure aux prévisions du gouvernement, principalement due au prix élevé de l'énergie envisageant même une légère remontée du chômage au cours de l'année 2024.

La Loi de Programmation de Finances Publiques 2023/2027 prévoit une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités avec des plafonds revalorisés annuellement passant de 53.95Md€ en 2023 à 54.39Md€ en 2024 pour atteindre 56Md€ en 2027.

Cette loi 2023/2027 se démarque de la précédente par l'instauration au niveau national d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, laissant le choix aux collectivités qui le souhaitent de participer à l'effort de réduction du déficit public. Cet objectif devant faire l'objet, pour l'ensemble des budgets, d'un rapport présenté chaque année à l'occasion du DOB.

La Loi de Finances Initiale 2024 prévoit une majoration des transferts financiers de l'État aux collectivités (à hauteur de 105.1Md€) avec une hausse de 1.2% par rapport à 2023 (approximativement 1.2Md€) elle intègre des mesures concrètes en faveur de l'Écologie et de l'investissement. Le soutien à l'investissement local est quant à lui maintenu à hauteur de 1.8Md€

La DGF est en légère hausse (27.1Md€) et abondée de 220M€ (190M€ sur les dotations de péréquation des communes (100 pour la DANSR 90 pour la DANSU 30 pour la dotation d'Intercommunalité)).

Les PSR de l'État (Prélèvements Sur Recettes) eux sont en légère baisse suite à la réduction ou à la non reconduction des mesures exceptionnelles mises places en 2023.

Le FCTVA (Fondans de Compensation pour la TVA) est augmenté de 6%

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GISORS AU 31/12/2023

Au cours des exercices précédents nous avons dû faire face à de nombreux défis ayant un impact direct sur les budgets successifs : crise sanitaire et économique liée au Covid-19, crise énergétique et sociale, accélération de l'inflation, hausse des primes assurances, décisions de l'État en matière de rémunération des agents de la fonction publique ou en matière de transition énergétique etc.... Mesures qui ont fortement pesé sur les équilibres budgétaires. Ces facteurs exogènes ont considérablement affecté les budgets de la ville en dépenses comme en recettes. Dès fin 2022, la Ville a pris et mis en place des mesures pour maîtriser ses dépenses, des choix qui ont permis de limiter et de contrer les effets de l'inflation.

La maîtrise et l'encadrement des dépenses de fonctionnement devraient permettre de les contenir en 2024 sensiblement au même niveau qu'en 2023. Les recettes liées à la fiscalité directe ont bénéficié d'une revalorisation des bases indexée sur l'inflation. Ce qui compense partiellement les pertes subies par la Ville sur l'ensemble de ses recettes.

Le budget 2024 s'inscrit dans une perspective de recherche constante de nouveaux équilibres tout en maintenant un important niveau d'investissements dans les projets structurants.

Gisors dispose d'un budget principal et de 2 budgets annexes qui eux s'équilibrent par le produit des redevances. Le budget principal soutient le CCAS et les associations par le versement de subventions de fonctionnement et sur projets. Les montants de ces versements ayant été revalorisés en 2023 par rapport à 2022.

Comme précédemment évoqué, certains événements exogènes ont particulièrement affecté le budget 2023 :

Hausse des taux de la dette – Augmentation des denrées alimentaires, des fournitures et matériaux
Hausse du point d'indice (1,5%) – Augmentation des subventions (+ 288K€ au CCAS et + 16K aux associations par rapport à 2022) - Instauration de la prime de pouvoir d'achat 130K€. Ces hausses ayant été partiellement contenues par la baisse du coût de l'énergie (-200K€ entre 2023 et 2022) et la reprise en régie de l'entretien de la voirie.

La revalorisation des valeurs locatives (7.1%) générant une augmentation de 547K€, la vente des Certificats d'Économie d'énergie pour près de 105K€ et une atténuation des charges (*modalités de remboursement des absences pour malade*) ont contribué à une augmentation globale des recettes.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établissant pour 2023 à 16 171K€ et à hauteur de 17 790K€ pour les recettes ordinaires permettent à la collectivité de bénéficier de ratios de gestion plutôt favorables : Les épargnes de gestion et brute étant améliorées par rapport à 2022 respectivement de +141K€ et + 79K€, l'épargne nette étant en baisse -102K€ (*capacité d'autofinancement*).

Les charges de personnel s'établissent à 9 552K€ tous budgets confondus, elles sont en augmentation en 2023 (*d'environ 139K€*) consécutivement à l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022, de 1.5% à compter de juillet dernier et du versement de la prime pouvoir d'achat en décembre 2023.

L'effectif au 1^{er} Janvier 2023 était de 260 agents et pour la 2^{ème} année consécutive l'absentéisme baisse.

Au niveau fiscalité directe l'harmonisation des taux initiée en 2017 suite à la fusion des 2 intercos, à pris fin en 2023. La perte en 2020 de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales est compensée par l'État et le foncier bâti départemental est reversé à la commune depuis 2021. Ainsi le taux communal du foncier bâti s'établi pour 2023 à 32,99%. Pour mémoire il était de 38,74% en 2017. Le produit de la fiscalité directe en 2023 s'élève à 7 924K€

La DANSU (*Dotation de Solidarité Urbaine*) 2023 augmente de près de 2% pour s'établir à 1 915K€

En matière d'investissements, le faible taux de réalisations constaté en 2023 se justifie par des retardans dans la réalisation des travaux engagés et reportés et des demandes de subventions non obtenues en temps et en heure.

Concernant l'endettement, il est de 12.8M€ sur le budget principal, de 3.5M€ sur l'assainissement et de 300K€ sur le budget eau potable. La dette globale s'établi donc à 16.6M€ à un taux moyen de 2,35% au 1^{er} Janvier 2024. Pour rappel ce taux moyen était de 1,26% en janvier 2022 et de 1,78% en janvier 2023.

78% de la dette est indexée sur du TAUX fixe à un Taux moyen de 1,75% ce qui préserve la dette passée des fluctuations des TAUX variables dont la moyenne se situe actuellement aux alentours de 4,64%.

Le ratio de désendettement s'éloignant du seuil critique de 10 années et s'améliorant passe de 9.31 années en 2022 à 7,94 années fin décembre 2023.

Selon la charte GISSLER qui définit les règles de bonne conduite 100% de la dette est classée en 1A.

LE PROJET DE BUDGET 2024 « BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Dans un contexte où la croissance, l'inflation et la production sont sujettes aux plus grandes incertitudes nombre de collectivités territoriales ont été ou seront contraintes d'équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition ou par une réduction de l'offre de services, cela n'a pas été le cas à Gisors et cela ne le sera pas d'avantage en 2024.

Comme de nombreuses collectivités, la ville de Gisors s'accroche pour maintenir un autofinancement à hauteur de ses ambitions. Ce qui est prévu pour 2024 :

Oltre les événements extérieurs précédemment évoqués, la fermeture du camping de la Ferme de Vaux entraine l'absence de recettes et génère des coûts supplémentaires. La reprise en régie des espaces verts est, à court terme, sensée produire des économies. Parmi les recettes non reconductibles sur 2024 on peu citer le non accompagnement de l'État pour l'accueil par l'OGEC des élèves gisorsiens de maternelle. Le budget 2024 ne sera pas incrémenté de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie réalisée en 2023.

L'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier, l'augmentation de 1,5% de la valeur du point de Juillet 2023 sur l'année pleine, l'augmentation des Taux des charges patronales impacteront immanquablement la masse salariale. Une revalorisation des salaires n'est pas à exclure en cours d'année. Et pour la rentrée de septembre 2024 nous avons fait de l'accueil d'apprentis dans les services de la ville une priorité.

Les arbitrages en cours tendent à cadrer les dépenses, la recherche de recettes nouvelles fait aussi partie des réflexions.

Les recettes prévues (Fiscalité et Taxes)

Pour 2024 le coefficient de revalorisation à appliquer aux valeurs locatives est de 1,039% ce qui représentera une augmentation du Foncier Bâti compris entre 3.8% et 3.9%

Le Taux communal de TFPB sera maintenu, le produit attendu est de l'ordre de 8 242K€ en hausse de 465K€ par rapport à 2023. Montant à ajuster après notification par les services fiscaux.

Le transfert au 1^{er} Janvier de la compétence RPE (*Relais Petite enfance*) à la CDC entraîne automatiquement une baisse de l'attribution de compensation.

La DGF 2024 (Dotation Globale de Fonctionnement) sera en légère hausse + 75 479€

Le FPIC (*fonds de péréquation Inter Communal*) maintenu à hauteur de 2023 : 116K€

Les produits des services sont maintenus dans l'attente de décisions et arbitrages, Le poste « Autres Produits » est écriété par la perte des loyers de la Ferme de Vaux.

Les dépenses prévues 2024

Au niveau du personnel la masse salariale 2024 augmente mécaniquement de 250K€ en raison de l'impact en année pleine des valorisations salariales successives. Une éventuelle revalorisation salariale en cours d'année et la reconduction de la Prime Pouvoir d'Achat versée en Décembre 2023 (130K€) ne sont pas à exclure et devront être prises en compte.

Notre ligne de conduite en matière d'effectifs est claire et pleinement assumée depuis 2014 : Les besoins des services et la prise en compte des objectifs fixés doivent justifier le remplacement, ou pas, de chaque poste laissé vaquant suite aux départs. En augmentation ces dernières années le budget accordé à la formation des agents est reconduit et nous maintiendrons un effort soutenu des investissements dans l'équipement des agents.

La fin des contrats LOA du parc automobile, les véhicules ayant été acquis fin 2023, et la reprise en régie de l'entretien des espaces verts nous permettent d'espérer une baisse des charges à caractère général pour environ 232K€ malgré les augmentations attendues des produits alimentaires et des primes d'assurance. Les charges financières seront stabilisées voire revues à la baisse en fonction de la courbe des Taux, les subventions aux associations seront maintenues et celle du CCAS potentiellement ajustée notamment suite au reflux du prix du gaz.

Les investissements seront maintenus à un niveau soutenu et financés par l'autofinancement, la TLE (*Taxe Locale d'Équipement*), le FCTVA (*Fonds de Compensation de la TVA*), les subventions d'équipement, le produit des cessions et l'emprunt qui sera ajusté aux besoins avec le souci majeur de maintenir le ratio de désendettement inférieur à 10 années. Il devrait se situer autour 1.5M€.

Une enveloppe supérieure à 344K€ est prévue pour les fournitures et matériaux, les travaux en régie seront valorisés.

Des restes à réaliser à hauteur de 2.5M€ en dépenses et 2.478M€ en recettes (subventions attendues et emprunt contracté mais non réalisé) seront reportés sur le budget primitif 2024.

Les principaux investissements concernent : les acquisitions foncières de la ZAC, le plan trottoirs, la voirie, le parking du Boisgeloup, la crèche, la redynamisation du centre ville, l'accessibilité, les équipements sportifs, les espaces de loisirs pour les enfants, l'acquisition d'équipements pour les agents. Liste non exhaustive. L'ensemble de ces investissements ayant pour but d'accroître l'attractivité de la ville et contribuer à rendre un cadre de vie plus agréable à la population.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dans le cadre des partenariats signés entre la ville, la Chambre d'Agriculture de Normandie, les syndicats d'Eau Potable du Vexin Normand, d'Hébécourt et du Pays de Bray, la mission des animatrices se poursuivra en 2024, elles sont cofinancées par les collectivités et l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 61K€, 15K€ sont prévus à cet effet.

40K€ sont prévus dans le cadre d'un marché de prestations destiné à l'accompagnement technique des exploitants agricoles qui intégreront le nouveau dispositif Paiements pour Services Environnementaux 2024

64 120€ sont également prévus pour le paiement d'indemnités aux agriculteurs retenus dans le cadre du nouveau dispositif. L'Agence de l'Eau finançant l'intégralité des versements.

22.5K€ sont destinés à l'acquisition de la parcelle sur laquelle a été identifié un nouveau point de captage favorable

100K€ pour une mission d'AMO et de maîtrise d'œuvre, pour les études et le raccordement du forage au Château d'Eau. Une enveloppe de 500K€ est prévue pour la réalisation des travaux si le site est définitivement validé.

20K€ seront consacrés à la réalisation du plan réglementaire de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et autres études. Les crédits restants en investissement permettront de poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sont prévus :

35K€ pour un diagnostic en amont de réseaux d'assainissement pour identifier l'origine des substances dangereuses se déversant à la station d'épuration.

1.125M€ pour des travaux prioritaires de renouvellement du réseau suite au diagnostic finalisé en 2022, des participations financières sont attendues de l'agence de l'Eau.

80K€ & 70K€ pour respectivement des travaux de réhabilitation des réseaux route de Délincourt et rue Jean Mermoz, sont également prévus.

Les crédits disponibles restants seront destinés à divers travaux sur les réseaux ou sur la station d'épuration.

BUDGET ANNEXE ZAC QUARTIER GARE

Créé au 1^{er} Janvier ce budget, géré en hors taxes et en fonctionnement, est consacré à retracer l'acquisition, la production et l'aménagement des terrains destinés à être commercialisés, En fin d'exercice seuls les stocks seront gérés en investissement. Il retracera également les voiries, les réseaux, des espaces et des équipements désignés pour être réintégrés dans les actifs de la ville.

Pour 2024 outre l'acquisition des terrains il prévoit les frais d'étude, de prestations et le remboursement de salaires portés sur le budget principal. Il s'équilibrera par le versement d'avances remboursables du budget principal.

Il est proposé au conseil de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalablement du vote du Budget Primitif et des Budgets annexes.